

Duplicata . 1
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

R E C E P I S S E D E D E P O T

SITE DE L'ESPERANCE - I. RUE DE MORIMONT 90020 BELFORT CEDEX
TEL : 03.84.28.05.57 FAX : 03.84.28.86.54
EMAIL : GTCBELFORT@MSN.COM
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS 24 H/24 H : MINITEL 08.36.29.22.22

A.2.E.

6. AVENUE DES USINES
BELFORT
90000 BELFORT

V/REF :
N/REF : 92 B 14 / A-495

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/07/98. SOUS LE NUMERO A-495.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 05/06/98

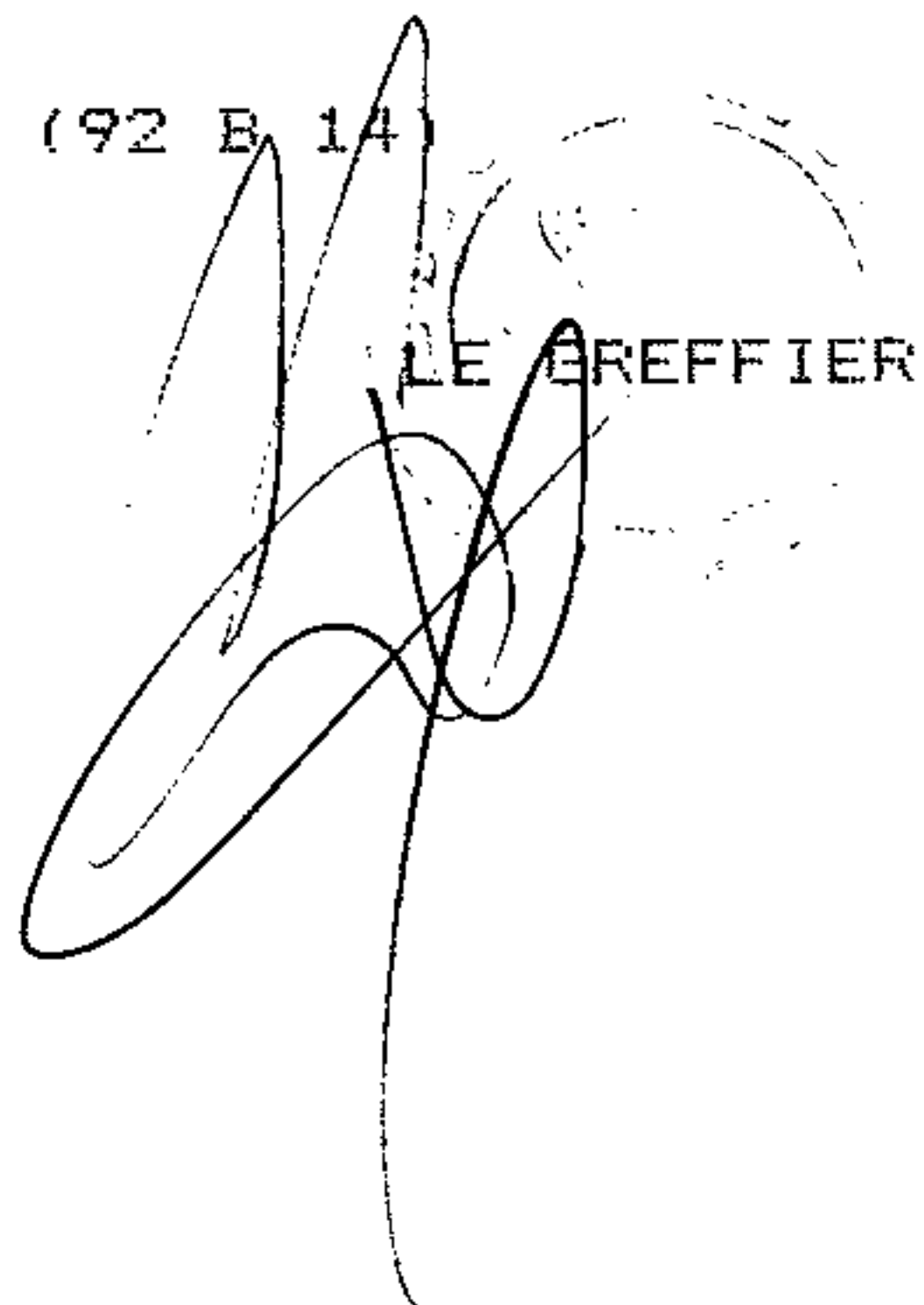
MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.2.E.
SOCIETE ANONYME
6. AVENUE DES USINES
BELFORT
90000 BELFORT

R.C.S BELFORT B 384 280 723 (92 B 14)

LE GREFFIER



SA A.2.E

Société anonyme au capital de 2 250 000 Francs
Siège social : 6 Avenue des Usines

BELFORT (Territoire de Belfort)

R.C.S. Belfort B 384 280 723

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 05 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
Et le cinq juin à seize heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 20 Mai 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr Alain GAVOIS préside la séance en sa qualité de Président
du conseil d'administration.

Mme Hélène CLERC et Mme Michèle GAVOIS, sont appelées comme
scrutateurs.

Mr Jean-Pascal MISTRE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 2 250 actions sur les 2 250
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice
clos le 31 DECEMBRE 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers
exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le
Sous le N° d'Entrée :
Le Greffier :

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos 31 DECEMBRE 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 756 897,82 francs, de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------|---------------------|
| - Distribution de dividendes | pour 742 500,00 F |
| - Solde aux réserves | pour 3 014 397,82 F |

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 330,00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 165,00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 Septembre 1998.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31/12/94	450,00	225,00
31/12/95	450,00	225,00
31/12/96	360,00	180,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Mr Alain GAVOIS et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Mr Alain GAVOIS n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre AGA HOLDING et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Mr Alain GAVOIS pour la société AGA HOLDING n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Mr Georges GRANGER, commissaire aux comptes titulaire et de Mr Jean-Marc KRIEGER, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de Mr Georges GRANGER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer Mr Roland EBERSOLD, demeurant à MULHOUSE (68100) 12 rue du Parc en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Mr Jean-Marc KRIEGER,

pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Alain GAVOIS

Le Secrétaire
Mr Jean-Pascal MISTRE

Les Scrutateurs
Mme Hélène CLERC

Mme Michèle GAVOIS

Copie certifiée conforme
